

Annonce concernant la SICAV - Directive UE 2024/927 (AIFM II) - Outils de gestion des liquidités

La directive AIFM II introduit de nouvelles règles, dont certaines régissent l'utilisation des outils de gestion de la liquidité (« OGL ») par les OPCVM et les fonds d'investissement alternatifs ouverts, qui doivent être implémentées d'ici le 16 avril 2026.

Au moins deux OGL appropriés doivent être choisis parmi ceux énumérés ci-dessous :

- mesures de plafonnement des remboursements ;
- prolongation des délais de préavis ;
- frais de remboursement ;
- ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) ;
- régime du double prix ;
- droits d'entrée/de sortie ajustables acquis au fonds (anti-dilution levies ou ADL) ; et
- remboursements en nature.

Les fonds du marché monétaire soumis au Règlement (UE) 2017/1131 sont tenus de ne sélectionner qu'un seul OGL.

Tous les Compartiments des gammes suivantes se sont conformés aux règles et aux procédures de dépôt réglementaire requises pour les faciliter à la date d'entrée en vigueur :

- **JPMorgan Funds**
- **JPMorgan Investment Funds**
- **JPMorgan Liquidity Funds**
- **Private Bank Funds I**

Pour toute question, veuillez contacter votre représentant local habituel.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

CH_FR | 04/26
